

**GESCOMM**

50 rue Albert Thomas

42300 ROANNE

**SAS EXCO FIDOGEST**

4 place du Champ de Foire

BP 193

42313 ROANNE cedex

**DEVERNOIS S.A.**

*Société Anonyme au capital de 2 300 000 Euros*

*Siège social : 13 boulevard des Etines – BP 9 – 42124 LE COTEAU cedex*

**RCS ROANNE B 405 880 485 – 58 B 48**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
ETABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINEA  
DE L'ARTICLE L. 823 -9 DU CODE DE COMMERCE,  
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE LA SOCIETE DEVERNOIS SA,  
POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE  
RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT  
DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE**

*EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007*

**GESCOMM**

50 rue Albert Thomas

42300 ROANNE

**SAS EXCO FIDOGEST**

4 place du Champ de Foire

BP 193

42313 ROANNE cedex

**DEVERNOIS S.A.**

*Société Anonyme au capital de 2 300 000 Euros*

Siège social : 13 boulevard des Etines – BP 9 – 42124 LE COTEAU Cedex

RCS ROANNE B 405 880 485 – 58 B 48

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
ETABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINEA  
DE L'ARTICLE L. 823 - 9 DU CODE DE COMMERCE,  
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE LA SOCIETE DEVERNOIS SA,  
POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE  
RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT  
DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE**

*EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007*

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société DEVERNOIS,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Société DEVERNOIS et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 823 - 9 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225 - 68 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Sous la responsabilité du Conseil de Surveillance, il revient au directoire de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président du Conseil de Surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

.../...

SA DEVERNOIS  
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION  
DU DERNIER ALINEA DE L'ARTICLE L. 823 - 9 DU CODE DE COMMERCE,  
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE DEVERNOIS SA,  
POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION  
ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

.../...

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- 4 prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- 4 prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président, établi en application des dispositions de l'article L. 225 - 68 du Code de Commerce.

Fait à ROANNE – le 31 mars 2008.

*Les Commissaires aux Comptes*

**GESCOMM**

**EXCO FIDOGEST**

**Patrick CASPAR**  
*Associé*

**Frédéric VILLARS**  
*Associé*

*Membres de la Compagnie Régionale de Lyon*